

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DFPE 117** Subvention (94 720 euros) avenant n° 7 avec l'association Babillages (11e) pour la crèche parentale (11e).

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure.**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Babillages et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 4 signé le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 6 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Babillages ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 7 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Babillages ayant son siège social 10, impasse Delépine (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 94 720 euros est allouée à l'association Babillages (N° tiers PARIS ASSO : 32401, N° dossier : 2021\_02509).

Art. 3 - La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**